



Signataires : Skender Salihi, Gabriela Sonderegger, Thierry Cerutti, Francisco Taboada, Stéphane Fontaine, Marc Falquet, Christian Steiner, Amar Madani

Date de dépôt : 4 novembre 2024

Proposition de motion

Instauration d'un dispositif de transfert de jours de vacances et/ou d'heures supplémentaires entre collaborateurs de l'Etat de Genève pour situations exceptionnelles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que des situations de force majeure, telles que les maladies graves, des accidents ou le besoin de s'occuper d'un proche en perte d'autonomie, imposent parfois aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de prendre plus de congés;
- que dans de nombreux cantons suisses, ainsi qu'à l'étranger, des administrations publiques et entreprises ont instauré des dispositifs permettant aux collaboratrices et collaborateurs de faire preuve de solidarité en transférant volontairement des jours de vacances ou des heures supplémentaires à des collègues dans le besoin;
- que la mise en place d'un tel dispositif répond à un besoin de soutien mutuel au sein des équipes de travail et ce, tout en renforçant la cohésion, l'entraide et l'attachement des collaboratrices et collaborateurs envers leur employeur;
- que cette mesure permettrait à l'Etat de Genève de s'affirmer comme un employeur exemplaire, humain et attentif aux besoins personnels de ses collaboratrices et collaborateurs dans des situations d'urgence;

M 3065

 que la mise en œuvre de ce dispositif permettrait également à l'Etat de réaliser des économies en réduisant le recours à des remplacements temporaires ou à des congés supplémentaires non compensés, ce qui représente un avantage financier important pour l'administration;

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un cadre réglementaire et juridique, en s'inspirant des modèles existants dans d'autres cantons suisses et pays étrangers, en collaboration avec les syndicats, les associations professionnelles et les responsables des ressources humaines;
- à inclure dans le Mémento des instructions de l'office du personnel de l'Etat (MIOPE) les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif, précisant les critères d'éligibilité, les démarches administratives, le nombre de jours pouvant être transférés, ainsi que les règles de confidentialité et de respect de la vie privée des bénéficiaires;
- à garantir que ce système reste une initiative volontaire et non obligatoire, respectant ainsi le libre choix des collaboratrices et collaborateurs de participer ou non au transfert de jours de vacances et/ou d'heures supplémentaires.

3/4 M 3065

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente motion vise à instaurer un dispositif innovant de transfert de jours de vacances et d'heures supplémentaires au sein de l'Etat de Genève. Cette initiative permettrait aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration publique de céder volontairement une partie de leurs congés et/ou heures accumulées à des collègues confrontés à des situations exceptionnelles, telles que des maladies graves, des accidents ou le besoin de s'occuper d'un proche en perte d'autonomie.

Dans le contexte actuel, où les besoins en soutien personnel augmentent, une telle mesure répondrait aux attentes de solidarité au sein de l'Etat.

Le transfert de jours de congé ou d'heures supplémentaires n'est pas sans précédent. Plusieurs administrations suisses, telles que le canton de Vaud et la Ville de Lausanne, ainsi que de nombreux pays, dont la France, l'Allemagne et le Japon, ont adopté des dispositifs similaires, démontrant ainsi l'utilité et la faisabilité d'un tel système.

En France, par exemple, une loi permet aux agents publics de céder des jours de congé à des collègues ayant des enfants gravement malades et ce dispositif a été étendu pour inclure les proches aidants de personnes en situation de handicap ou de dépendance. Ces exemples montrent que de tels mécanismes renforcent la cohésion d'équipe et le soutien mutuel, participant ainsi à un environnement de travail plus bienveillant.

Actuellement, l'obligation de gérer ces situations avec des jours de congé limités ou des heures supplémentaires, parfois insuffisants, conduit certains collaboratrices et collaborateurs à des choix difficiles, comme un congé non payé ou des absences prolongées. En permettant à ces derniers de recevoir des jours de congé et/ou des heures supplémentaires de la part de collègues volontaires, l'Etat de Genève offrirait une solution humaine et solidaire, en atténuant les conséquences professionnelles de situations personnelles exceptionnelles.

Les dispositifs de transfert de jours de congé et/ou d'heures supplémentaires renforcent le sentiment d'appartenance au sein des équipes de travail. Savoir que l'employeur soutient ce type d'initiative de solidarité favorise l'attachement des collaboratrices et collaborateurs à leur institution.

L'implantation de ce dispositif apporterait également des avantages économiques pour l'Etat. Le transfert de jours de congé et/ou d'heures supplémentaires réduit la nécessité de recourir à des remplaçants temporaires

M 3065 4/4

ou à des congés non compensés, entraînant des économies de coûts pour l'administration.

Par exemple, une collaboratrice ou un collaborateur qui peut bénéficier de jours de congé transférés par ses collègues pourra éviter de prendre un congé non payé, une absence prolongée ou même de démissionner dans des situations extrêmes, ce qui limite les frais de recrutement et de formation de remplaçants. Ainsi, au-delà de l'aspect social, cette mesure participerait à une meilleure gestion des ressources et des dépenses publiques.

La mise en œuvre d'un tel dispositif nécessiterait un encadrement précis pour garantir une application équitable et respectueuse de la vie privée des collaboratrices et collaborateurs concernés. Le Mémento des instructions de l'office du personnel de l'Etat (MIOPE) pourrait inclure les modalités du dispositif, comme les critères d'éligibilité (par exemple les raisons justifiant le transfert de jours), les démarches à suivre pour les bénéficiaires et les donateurs, ainsi que les règles de confidentialité. De plus, ce dispositif resterait entièrement volontaire et chaque employé serait libre de décider s'il souhaite ou non participer au transfert de jours de congé et/ou d'heures supplémentaires, sans pression, ni obligation.

Avec cette initiative, l'Etat de Genève pourrait se distinguer comme un employeur précurseur, soucieux de promouvoir des valeurs de solidarité et d'entraide au sein de son administration. Ce dispositif renforcerait l'image de l'Etat auprès de ses collaborateurs, mais aussi de la société civile, en tant qu'institution respectueuse et attentive aux besoins de ses employés. Dans un contexte où les attentes en matière de responsabilité sociale des employeurs augmentent, un tel système viendrait répondre à la fois aux besoins des employés et aux exigences modernes de gestion des ressources humaines.

En somme, l'adoption de cette mesure permettrait non seulement de soutenir concrètement les employés de l'Etat de Genève dans des moments difficiles, mais aussi de promouvoir des valeurs humaines, de réaliser des économies et de renforcer l'image de l'Etat comme employeur solidaire et responsable. Cette motion, que nous vous demandons de soutenir, invite le Conseil d'Etat à étudier ce projet de manière approfondie pour en déterminer la faisabilité et les modalités, tout en s'inspirant des exemples suisses et internationaux existants pour créer un dispositif adapté et efficace au sein de l'administration genevoise.